

TARIFS 2024 – annexe

Table des matières

Accueil péri-scolaire.....	2
Accès à l'espace Snoezelen – crèche Pole Enfance R. MALFROY	2
Activités culturelles *	3
Marché du Petit Sorcier.....	3
Buvettes lors des manifestations municipales - tarifs des consommations.....	4
Séjours - comité de jumelage	4
Tarifs des repas - salon des vins - comité de jumelage	4
Droits de place.....	5
Droits de terrasse et redevance d'occupation du domaine public	5
Insertions publicitaires dans le journal de GRIGNY	6
Insertions publicitaires dans les supports évènementiels	6
Installations sportives	7
Interventions en cas de non respect des règles de fermeture et d'utilisation des alarmes dans les batiments communaux	7
Jardins communaux.....	8
Médiathèque	8
Prestations réalisées par les régies municipales des services techniques pour le compte de tiers	9
Prestations réalisées par des entreprises mandatées et pilotées par les services techniques pour le compte de tiers	9
Location du mini-bus.....	10
Contrôle d'accès	10
Restaurant municipal – tarif par repas ou bouteille.....	10
Repas portés à domicile pour les personnes âgées	10
Restaurant municipal – prix du repas pour le centre social et culturel et autres organismes	11
Restauration scolaire	11
Salles municipales	12
Sites funéraires : concessions–fosses maçonnées–columbarium	14

ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID : 069-216900969-20240729-DE_2024_18-AR



La Commune offre un accueil périscolaire complet, afin d'améliorer le service rendu à la population pour l'accueil du matin et du soir. Une inscription est demandée à tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans. Ces tarifs sont applicables pour les enfants de Montagny scolarisés à Grigny. Pour les enfants inscrits dans une classe spécialisée, le tarif au quotient familial s'applique quelle que soit la domiciliation de la famille.

Le tarif appliqué aux structures socio-éducatives (ITEP, ...) correspond à la tranche de quotient familial supérieure à 1 000 €.

➤ Périscolaire (par jour)

Quotient familial	Accueil matin	Dépannage accueil matin	Temps libre animé 16h30 – 17h15	Dépannage temps libre animé	Atelier 16h30 - 18h	Dépannage atelier
< 489	0,50 €	1,15 €	0,55 €	2,15 €	0,85 €	3,25 €
490 - 599	0,60 €		0,65 €		1,05 €	
600 - 799	0,70 €		0,75 €		1,25 €	
800 - 999	0,80 €		0,85 €		1,45 €	
> 1000	0,90 €		0,95 €		1,65 €	

Une réduction de 20 % par enfant sera appliquée à partir du 2nd enfant (sauf dépannage).

➤ Sorties culturelles du CME : 20 €

ACCES A L'ESPACE SNOEZELLEN – CRECHE POLE ENFANCE R. MALFROY

Utilisation de l'espace « snoezelen » situé à la Crèche du Pôle Enfance Robert Malfroy :

Crèche, Périscolaire, PRE		Gratuit
De Grigny	Instances	15€/heure
		50€/mois (4 séances maximum)
	Indépendants	30€/heure
		100€/mois (4 séances maximum)
Extérieurs	Instances	20€/heure
		60€/mois (4 séances maximum)
	Indépendants	40€/heure
		120€/mois (4 séances maximum)

ACTIVITÉS CULTURELLES

	TARIFS		
Visites des peintures murales de l'hôtel de ville	7,00 €		
Spectacles, concerts, et autres manifestations	10,00 € Personne de + de 12 ans	Gratuit Enfants de - de 12 ans	Gratuit Scolaires
Spectacles scolaires / enfants	7,00 € Personne de + de 12 ans	Gratuit Enfants de - de 12 ans	
Représentations théâtrales	8,00 €		
Concert de Noël	5,00 €		
Concert en partenariat avec Rhino Jazz (70% des recettes sont reversées à la Commune)	15,00 € Plein tarif	Gratuit Enfants de - de 12 ans	12,00 € Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, Pass'Région, demandeurs d'emploi
Vente du livre « Grigny en vies »	20,00 €		
Dans le cadre des animations du marché de Noël :	1 lanterne + 1 briquet	2.00 €	
	2 lanternes + 1 briquet	3.00 €	
	1 briquet	1.00 €	

* hors frais de réservation en ligne

MARCHE DU PETIT SORCIER**Places et tarifs :**

- Gratuit pour les enfants – de 3 ans
- 6€ pour les enfants – de 4 à 12 ans
- 6€ pour les enfants PMR – de 4 à 12 ans
- 12€ pour les adultes PMR
- 16€ pour les adultes du 20 au 23 octobre
- 45€ pour les familles (maximum 2 adultes et 3 enfants)

Tarifs spécifiques exposants « Marché du Petit Sorcier »

Tarifs uniques pour les exposants : package pour un stand simple, double ou triple avec fourniture du matériel et de l'électricité.

Tarif Grignerots et créateurs	299 €	460 €	609 €
Tarif exposants	395 €	599 €	799 €

Composition	Stand simple	Stand double	Stand triple
Mètre carré	9	18	27
Chaises	2	4	6
Tables	5	7	9
Barnum lesté avec un fond blanc	1	2	3

Stand quadruple : 800 €
Stand simple nu : 214 €
Stand double nu : 374 €

Tarifs spécifiques au « Marché du Petit Sorcier »

Repas exposant	5 € / repas
----------------	--------------------

**BUVETTES LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES -
TARIFS DES CONSOMMATIONS**

Tarifs des consommations servies lors des manifestations municipales :

Boissons	tarif maximum autorisé
Café, sirop	1,50 €
Chocolat, thé, tisane	2,00 €
Jus de fruits, boisson gazeuse non alcoolisée	2,00 €
Sandwich	4,00 €
Hot dog	4,00 €
Viennoiserie	2,00 €
Bière	3,00 €
Verre de vin	2,50 €
Bouteille de vin	12,00 €

Ces tarifs seront affichés sur les lieux de la buvette.

SEJOURS - COMITE DE JUMELAGE

Les tarifs seront adoptés par décision administrative en fonction de chaque événement.

**TARIFS DES REPAS - SALON DES VINS - COMITE DE
JUMELAGE**

En vertu de la convention du 7 juillet 2022, article 5, la ville de GRIGNY facture l'association une « prestation repas » dont le prix unitaire est fixé à 10€ pour l'année 2023.

DROITS DE PLACE

	1/2 journée	journée	3 jours	semaine	trimestre	année
Marchés	1,00 € par mètre linéaire				9,00 € par mètre linéaire (abonnement)	
Chapiteaux et cirques pour les grands cirques >= 150 m ² (1)		500 € (2)				
Chapiteaux et cirques pour les autres établissements < 150 m ² (1)		3,00 € par m ² (3)				
Commerce non sédentaire forain ou ambulants hors marchés, chapiteaux et cirques	Interdits sur la commune					

Marchés événementiels – le mètre linéaire	2,00 €
Vente ambulatoire Toussaint – le mètre linéaire	5,00 € par mètre et par jour

- (1) Une caution de **500,00 €** doit être présentée avant toute délivrance de l'autorisation d'installation.
(2) Un versement d'arrhes représentant un tiers du droit de place doit être versé au moment de la délivrance de l'autorisation d'installation.
(3) Un minimum de **32,00 €** sera perçu pour toute occupation.

**DROITS DE TERRASSE ET REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Dispositions applicables aux occupations principales :

Droits de première occupation :

Les redevances de première occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles de nouveau lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs ;

Redevances annuelles :

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de première occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

Exonération :

Toute permission d'occupation du domaine public délivrée pour une installation justifiée, par l'intérêt public ou par un service public gratuit pour tous, ne relève pas du tarif prévu dans la présente décision.

De même, elle est exonérée de la perception du droit fixe ; celui-ci étant lié à la redevance.

Tarifs et dispositions particulières :

Désignation des occupations	Droit de première occupation	Redevance périodique par an
Occupations du domaine public provenant de commerces sédentaires et au droit de ceux-ci	53,00 €	1,10 € par m²

Exigibilité :

Toute redevance inférieure à **5 €** ne sera pas mise en recouvrement

Les redevances périodiques sont dues, par la personne titulaire de l'autorisation, au premier jour de la période considérée.

Toute période commencée est due, aucune redevance ne sera calculée au prorata.

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL DE GRIGNY

	1 page = 190 mm x 280 mm	½ page = 190mm x 140mm	¼ page = 95 mm x 140 mm	⅛ page = 95 mm x 70 mm
1 numéro	650,00 €	350,00 €	180,00 €	100,00 €
Abonnement 3 numéros	1 755,00 €	945,00 €	486,00 €	270,00 €
Abonnement 6 numéros	3 120,00 €	1 680,00 €	648,00 €	480,00 €
Abonnement 11 numéros	5 505,00 €	2 695,00 €	1 386,00 €	770,00 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS EVENEMENTIELS

Formats	Tarifs nets
190 x 277 mm (A4 avec marges)	1 130,00 €
190 x 124 mm (surface A5 avec marges)	505,00 €
190 x 60 mm (surface A6 avec marges)	245,00 €
93 x 60 mm (surface A7 avec marges)	120,00 €
45 x 60 mm (surface A8 avec marges)	58,00 €

INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs proposés aux associations ou organismes pour l'utilisation des installations sportives de la commune, celles-ci étant réservées en priorité aux associations sportives de Grigny.

Équipements	1/2 journée	journée
Halle sportive Court couvert	780,00 €	1 560,00 €
Tennis Court extérieur	100,00 €	180,00 €
Espace Michel Favier salle de judo	260,00 €	520,00 €
Espace Michel Favier salle de danse	260,00 €	520,00 €
Espace Michel Favier grande salle	780,00 €	1 560,00 €
Gymnase Henri Colas	780,00 €	1 560,00 €

En outre, les deux principes suivants sont maintenus :

- les associations sportives de GRIGNY bénéficient de la gratuité des installations sportives pour une utilisation correspondant à leur discipline proprement dite ;
- le bureau municipal se réserve le droit d'étudier toute demande particulière liée aux installations sportives.

➤ **Location terrains pour mise en place structures gonflables :**

Surface	Tarif mensuel – 1er mois	Tarif mensuel - Mois suivants
0 à 1000 m ²	250,00 €	125,00 €
1000 à 2000 m ²	500,00 €	250,00 €
2001 à 3000 m ²	750,00 €	375,00 €
3001 m ² et +	1 000,00 €	500,00 €

**INTERVENTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES
REGLES DE FERMETURE ET D'UTILISATION DES
ALARMES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le montant du tarif à facturer aux usagers n'ayant pas respecté les règles d'utilisation des alarmes des bâtiments communaux (non mises en service, absence d'information du CSU en cas de réunion tardive, déclenchements intempestifs, etc.) ou en cas de non-respect des obligations en matière de fermeture des locaux est fixé à **100 €**.

JARDINS COMMUNAUX

Tarif des jardins communaux : **1,00 € par m²/an, pour les jardins bénéficiant d'un accès à l'eau, 0.5 € par m²/an, pour les autres.**

MÉDIATHÈQUE

	Résidents sur la commune	Résidents extérieurs à Grigny
Adulte	12,00 €	20,00 €
Famille	12,00 €	20,00 €
Enfant jusqu'à 18 ans, demandeur d'emploi, étudiant, personne en situation de handicap	Gratuité	15,00 €
Collectivité à caractère Social ou éducatif	Gratuité	30,00 €
Agents et élus de la Commune	Gratuité	Gratuité
Nouveaux arrivants sur la commune	Gratuité	Gratuité

Abonnements :

Photocopie : 0,30 € par page

Impression : 0,30 € par page

Pénalités :

Renouvellement d'une carte perdue ou volée : 5,00 €

Retard du retour des documents : 1,50 € par lettre de rappel

Documents perdus ou abîmés :

DVD : remboursement forfaitaire de 33,00 €

Imprimés : remplacement du titre à l'identique, remplacement par un autre titre indiqué par les bibliothécaires, remboursement.

Livres : si acquisition < 2 ans - remboursement au tarif d'acquisition

Livres : si acquisition > 2 ans - remboursement au tarif d'acquisition -10 % par an à partir de la 3ème année.

Jeux vidéos : au prix coûtant

Barème des coûts de remboursement des documents perdus ou dégradés (documents prêtés par la Métropole) :

Catégorie		
1	Livre de poche et formats équivalents	3,5
2	Albums enfants Bande dessinée enfant	6
3	Bande dessinée adulte Mook	8
4	Roman (sauf collection Pléiade), roman graphique Essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	Document contenant 2 CD Document contenant 1 ou 2 DVD Document contenant 1 cédérom	17,5
6	Document contenant de 3 à 5 CD Livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	Jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70€), Catalogue d'exposition Document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	Valeur d'achat ou de rachat
8	Support d'animation	Valeur d'achat ou de rachat

**PRESTATIONS REALISEES PAR LES REGIES
MUNICIPALES DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE
COMPTE DE TIERS**

Type de tarif	Valeur
Coefficient de gestion applicable sur le prix des fournitures acquises par les régies municipales pour la prestation concernée	1,05
Coefficient de gestion applicable sur le prix des locations effectuées par les régies municipales pour la prestation concernée	1,05
Taux horaire d'utilisation des véhicules municipaux : <ul style="list-style-type: none"> • Poids lourds • Tracteurs et autres matériels agricoles • Véhicules utilitaires « trafic ou plateau » • Véhicules utilitaires « léger » 	61,20 € 35,70 € 18,36 € 10,20 €
Taux horaire du personnel des régies des services techniques : <ul style="list-style-type: none"> • Agents de maîtrise • Autres agents 	23,50 € 19,50 €

**PRESTATIONS REALISEES PAR DES ENTREPRISES
MANDATEES ET PILOTEES PAR LES SERVICES
TECHNIQUES POUR LE COMPTE DE TIERS**

Coefficient de gestion applicable sur le prix des prestations effectuées pour le compte de tiers	1,05
--	-------------

LOCATION DU MINI-BUS

Aux associations :

Pour les deux premières utilisations :

De 0 à 50 km : gratuit

Au-delà de 50 km : 0,25 € / km

Au-delà de deux utilisations :

0,25€ / km

Aux entreprises :

10,00 € par jour

CONTROLE D'ACCES

Badge serrure électronique	15,00 €
----------------------------	---------

RESTAURANT MUNICIPAL – TARIF PAR REPAS OU BOUTEILLE

Personnes âgées ou handicapées bénéficiant du Fonds National de Solidarité	5,05 €
Enfants « CASI Lyon Cheminots »	6,60 €
Autres personnes âgées ou handicapées	6,00 €
Agents de la ville, les enseignants des écoles primaires et les élus	5,05 €
Invités occasionnels	10,00 €
Pichet de vin (25cl)	1,15 €
Prestation de transport	1,40 €

REPAS PORTES A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES

Un repas	10,00 €
----------	---------

**RESTAURANT MUNICIPAL – PRIX DU REPAS DOUBLE
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ET AUTRES
ORGANISMES**

Centre Social ou associations (repas)	5,40 €
Centre Social (goûter)	0,69 €
Repas froid à divers organismes	6,85 €
Repas enfants « CASI Lyon Cheminots »	6,60 €
Gouter enfants « CASI Lyon Cheminots »	0,70 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire. Les tarifs suivants sont applicables pour les enfants dont les parents habitent la commune ou qui paient un impôt sur la commune, et les enfants de MONTAGNY scolarisés à GRIGNY.

Pour les enfants inscrits dans une classe spécialisée, le tarif au quotient familial s'applique quelle que soit la domiciliation de la famille.

Sur demande écrite des services sociaux, le tarif appliqué pourra être revu en fonction des situations particulières.

Le tarif appliqué aux structures socio-éducatives (ITEP, ...) correspond à la tranche de quotient familial supérieure à 1 000 €.

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par repas</i>
< 489	2,70 €
490 - 599	3,70 €
600 - 799	4,70 €
800 - 999	5,40 €
> 1000	5,70 €
Extérieurs et dépannage	6,60 €
Pique-nique fourni par le service les jours de grève	7,80 €

SALLES MUNICIPALES

➤ **SALLE SERVANIN**

Salle Servanin					
	Particuliers	Associations locale	Entreprises locales	Entreprises extérieures	Surfacturation dégradation, propreté, rangement
Moins de 4 h	75 €		150 €		280 €
Journée	150 €		300 €		
Soirée	150 €		300 €		

➤ **HOTEL DE VILLE**

SALLE	Tarif
MARIAGES	
Salle PLANCHON	100 € / demi-journée
Salle DUTARTRE	150 € / demi-journée

Surfacturation en cas de locaux laissés sales ou mal rangés : **100,00 €**

➤ **RESTAURANT MUNICIPAL PIERRE CURIE**

SALLE	Tarif
Rez-de-chaussée (pour réunions uniquement)	100 € / demi-journée

Surfacturation en cas de locaux laissés sales ou mal rangés : **100,00 €**

➤ **COMPLEXE BRENOT**

Centre Edouard Brenot										
	Particuliers	Associations locale			Entreprises locales			Associations ou Entreprises extérieures	Surfacturation dégradation, propreté, rangement	
		Mariage	Repas / bal / loto / concert	Congrès	Autre journée	Autre soirée	Congrès			Autre journée
Hall / Bar		60 €			100 €			130 €	200 €	
Salle Jean Macé + hall / bar		150 €			250 €			350 €		
Complexe entier	1 200 €	350 €	160 €	500 €	800 €	160 €	500 €	800 €	1 200 €	600 €

Gratuité des salles Edouard BRENOT et Jean MACE pour les associations de Grigny (cf. règlement intérieur des salles municipales approuvé au Conseil Municipal du 19 juin 2015).

RÉUNIONS POLITIQUES EN PÉRIODE DE CAMPAGNES ÉLECTORALES (à l'exclusion de toute autre propriété communale)	
Salle Brenot, Jean Macé, Servanin	80,00 € (à partir de la 2ème, la 1ère est gratuite)

Surfacturation en cas de locaux laissés sales ou mal rangés : **60,00 €**

Salles municipales - barème d'indemnisation du matériel cassé, perdu ou détérioré

MATERIEL	Tarif
Réfrigérateur	1 500,00 €
Cuisinière électrique	1 500,00 €
Hotte aspirante	1 500,00 €
Perte de clé – Remplacement de la serrurerie du bâtiment	1 000,00 €
Microphone	600,00 €
Matériel de sonorisation (ampli, table de mixage)	5 000,00 €
Haut-parleur	1 500,00 €
Vidéo-projecteur	2 500,00 €
Vitre	1 000,00 €
MATERIEL D'ENTRETIEN	PRIX
1 balai	5,00 €
1 manche à balai en bois	2,00 €
1 balai brosse	5,00 €
1 pelle	5,00 €
1 seau	10,00 €
1 serpillère	1,00 €
DIVERS	PRIX
1 chaise	75,00 €
1 grande table (2 m x 0,70 m)	230,00 €
1 petite table (1,20 m x 0,80 m)	160,00 €
Plateau d'estrade	1 250,00 €
1 assise gradin	1 250,00 €
1 tissu assise gradin	1 000,00 €

**SITES FUNÉRAIRES : CONCESSIONS
MAÇONNÉES – COLUMBARIUM**

Tarifs des concessions, fosses maçonnées, columbarium, jardin du souvenir et cavurnes :

	15 ans	30 ans
Concession pleine terre	350,00 €	600,00 €
Fosse maçonnée	1 850,00 € + 350,00 € (emplacement)	1 850,00 € + 600,00 € (emplacement)
Case de columbarium ou Caverne	350,00 €	600,00 €
Taxe pour dispersion de cendres au jardin du souvenir	Gratuit	
Caveau provisoire	Droit d'entrée : 10,00 € + 1,00 €/jour	

En cas de rétrocession d'une concession à la commune par le concessionnaire : indemnisation à proportion du temps qui reste à courir (l'année de la demande n'est pas prise en compte, le remboursement démarre au 1er janvier de l'année suivante ; en résumé, toute année entamée est due). Aucun remboursement ne peut être appliqué en ce qui concerne une concession perpétuelle.